

## À propos des rythmes scolaires et de la catéchèse en France

***À la demande de nombreux responsables diocésains qui sont consultés par leur évêque,  
au moment où le recteur d'Académie souhaite le rencontrer selon les dispositions réglementaires...***

Le Décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (JO du 26 janvier 2013) prévoit que la semaine des 4 jours passe à 4,5 jours. La matinée du mercredi ou celle du samedi sera ajoutée au temps scolaire au profit « *d'une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine* ».

Les communes peuvent choisir, avant le 31 mars 2013, le passage à ce nouveau rythme dès la rentrée 2013 ou seulement lors de la rentrée 2014. Chaque paroisse peut se renseigner auprès de sa commune pour savoir quel choix sera fait car il aura des incidences sérieuses sur l'organisation de la catéchèse des enfants du primaire.

**Il est évident que les communes** qui choisiront d'ajouter le mercredi matin au temps scolaire (elles seront certainement la majorité) **perturberont l'état actuel du dispositif de la catéchèse de l'enfance** qui est installé pour **plus de 50% des cas sur le créneau horaire du mercredi matin**.

Mais il faut certainement considérer en premier lieu la question de l'équilibre des rythmes de l'enfant. Il faut considérer aussi qu'une partie des catéchistes de l'enfance (plus du 1/3) est constituée de jeunes parents (souvent des mamans) qui se libèrent d'un travail salarié le mercredi pour leurs propres enfants et peuvent ainsi assurer la catéchèse à la paroisse. Lorsqu'il y aura classe, les parents pourront également préférer organiser leur temps de travail sur d'autres rythmes.

### 1. État actuel des "rencontres de catéchèse" des enfants du primaire

- La catéchèse en France est assurée **en paroisse pour une part importante (+ de 70%)** et en école catholique d'enseignement (environ 30%) pour un **taux global de catéchisation en France métropolitaine d'environ 25%**.
- La catéchèse de l'enfance se déroule **principalement le mercredi matin (entre 50% et 60%)**, même si toutes les situations d'horaires ou de regroupements existent :
  - ✓ en fin de journée un jour scolaire,
  - ✓ le mercredi après-midi,
  - ✓ le samedi matin ou après-midi (souvent il s'agit alors d'un regroupement),
  - ✓ le dimanche (il s'agit alors généralement d'une catéchèse qui implique la communauté et les parents sous forme de journées "temps fort" ou de "dimanches autrement" (catéchèse articulée à la liturgie).

- Par ailleurs, **le mercredi matin permet des propositions plus amples** que le soir en semaine scolaire. Il n'est pas rare que le "caté" soit organisé avec une proposition de célébration à l'église ou d'atelier catéchétique qui augmente la proposition de catéchèse et assure aussi la "garde" des enfants sur le reste de la matinée lorsque les parents travaillent (situation des grands centres urbains comme Paris et d'autres, plus que des diocèses ruraux). Peut-on imaginer que ces propositions pourraient se reporter facilement sur le samedi ou sur le dimanche ? Certains lui sont assez favorables. Ils organisent déjà la catéchèse, régulièrement, le samedi matin. Mais cette situation présente le risque d'altérer la vie familiale dans un monde où les jeunes parents sont très mobilisés durant les jours ouvrables de la semaine par leur travail professionnel et veulent vivre des temps de vie de famille plus riches lors des week-ends.
- Dans la perspective d'un dialogue local avec les maires des communes et le recteur d'Académie au niveau départemental, vous pourriez faire dans votre diocèse ce même relevé.

## 2. Quelques réflexions...

- Dans ce dossier, il sera toujours opportun de souligner :
  - L'importance de **chercher l'équilibre de l'enfant lui-même ainsi que son développement intégral, incluant la dimension spirituelle de la personne.**
  - Combien **la prise en compte de la dimension religieuse de la personne ainsi que la nécessité d'offrir les moyens concrets d'une formation culturelle et catéchétique** sont constitutives de la laïcité et du "vivre ensemble" social.
  - **La nécessité d'un temps « convenable » pour la catéchèse**, selon l'esprit de la loi Jules Ferry sur la liberté religieuse.
- **L'insistance actuelle sur la revalorisation chrétienne du dimanche** (cf. Documents Épiscopat n° 9-10/2011, *Les rassemblements dominicaux, pistes pour un discernement*) comme "Jour du Seigneur", jour de l'assemblée et de l'eucharistie, peut laisser penser que l'on devrait ne pas avoir de souci quant à la manière de répartir les temps scolaires et que l'on pourrait adopter la solution des Églises Réformées : "*L'école du dimanche*" pour les enfants et collégiens ! Toutefois, revaloriser pastoralement et spirituellement le dimanche n'oblige pas à imaginer qu'il devienne le seul jour pour la catéchèse. Ne courrait-on pas alors le risque de ne plus pouvoir assurer une catéchèse structurée sur le contenu de la foi *selon les besoins vitaux et le dynamisme* particuliers qui marquent l'étape de la vie qu'est l'enfance (cf. L'appel à développer des banques de modules selon les étapes de la vie, *Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France* p. 104). Même s'il y a de grands fruits à attendre d'une catéchèse intergénérationnelle souvent vécue par regroupement le dimanche et des catéchèses dominicales articulées à la liturgie, **des temps spécifiques et construits sur une cohérence organique de la foi sont nécessaires** à l'âge de l'enfance. La loi « Jules Ferry » prévoit un jour de la semaine autre que le dimanche à cet effet.
- Devant l'évolution rapide, à la baisse, des taux de catéchisation (environ 25% d'une classe d'âge aujourd'hui contre 30% il y a 10 ans), les équipes de catéchistes cherchent des "solutions pastorales" en diversifiant les propositions. Nul doute que, quelque soit l'évolution des rythmes scolaires, **ces responsables paroissiaux sauront "rebondir"**. Mais quel sera l'impact de la disparition de la proposition de la foi dans l'organigramme hebdomadaire de "monsieur tout-le-monde" ? Si le mercredi n'était plus reconnu comme journée instituée pour l'exercice de la liberté

de l'éducation religieuse (sphère publique), celle-ci ne serait-elle pas **refoulée un peu plus dans le domaine privé** ? Elle apparaîtrait alors beaucoup plus comme un choix "positif" des personnes plus que comme une offre ouverte à tous dans une société plurielle mais respectueuse des consciences ? Il y a là une incidence ecclésiologique importante quant à la dimension missionnaire de la paroisse.

- **Dans le cadre des écoles catholiques d'enseignement**, et sans lien direct avec la question des rythmes scolaires – le décret ne concerne pas les établissements catholiques d'enseignement –, compte tenu du contexte de vie éclaté qui est celui des familles, il est opportun de considérer qu'une part de **la catéchèse** soit appelée à prendre place **dans le cadre scolaire** (cf. Document du CNEC, *Annonce explicite de l'Évangile dans les établissements catholiques*, 3 juillet 2009, p. 8), car c'est le lieu symbolique des apprentissages. En effet, il est "structurant" de signifier que l'intelligence de la foi (*intellectus fidei*) est clairement honorée dans les lieux d'Église qui ont mission d'éveiller à l'intelligence de la vie, intelligence scientifique et "raisonnable" (lieu des savoirs et de la pensée). Nous sommes d'ailleurs régulièrement interrogés par des situations d'opposition que rencontrent des enfants et des jeunes entre l'enseignement (nécessairement sérieux) et la découverte de la foi (d'un tout autre ordre). À l'occasion de la réflexion de fond sur la place de la catéchèse dans la vie des familles et des communautés chrétiennes, provoquée par les changements de rythmes scolaires qui s'annoncent, ne faut-il pas s'interroger sur les bienfaits possibles d'une unification de la personne pouvant passer en partie par le lieu symbolique qu'est l'école catholique d'enseignement ?

**P. Luc Mellet**

*Directeur du SNCC*

## Pour aller plus loin

**On consultera avec profit :**

- ⇒ Le **DÉCRET SUR LES RYTHMES SCOLAIRES** sur le site du gouvernement :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026979035&dateTexte=&categorieLien=id>
- ⇒ Le **GUIDE PRATIQUE DE LA RÉFORME DES RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE** sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)
- ⇒ L'extrait du **MESSAGE DU CARDINAL VINGT-TROIS À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE NOVEMBRE 2012** sur le site Catéchèse & Catéchuménat du SNCC :  
[www.catechese.catholique.fr/actualites/breves/rythmes-scolaires-l-Eglise-veut-etre-associee-aux-reformes.html](http://www.catechese.catholique.fr/actualites/breves/rythmes-scolaires-l-Eglise-veut-etre-associee-aux-reformes.html)
- ⇒ **L'INTERVIEW (chaîne KTO) DU P. Luc MELLET**, directeur du SNCC, sur la question des rythmes scolaires sur le site Catéchèse & Catéchuménat du SNCC :  
<http://www.catechese.catholique.fr/actualites/breves/rythmes-scolaires-l-Eglise-veut-etre-associee-aux-reformes.html>